



Plan Rebond 2022

L'année pour agir en faveur de la Petite Enfance !



70033.00000000000000

Dossier Socle Subvention Plan Rebond 2022

**Le dossier complet accompagné des pièces justificatives
devra être déposé avant le 31 Décembre 2022**

Nom du gestionnaire :

Commune :

Les dossiers sont à transmettre au :

Service des Aides Financières d'Action Sociale – CAF du Var

✉ afas@caf83.caf.fr

Pour encourager la création de nouvelles places d'accueil sur votre territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Var vous propose un soutien financier spécifique via le Plan Rebond Petite Enfance.

La reconduction de ce plan sur l'année 2022 vise à accélérer la création de places nouvelles en crèches PSU pour tous les types de projets et en particulier dans les territoires et en direction des populations les plus vulnérables : en quartier politique de la ville (Qpv), en zones de revitalisation rurale (rr), et projets à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

L'éligibilité du projet au titre de l'implantation en Qpv ou Zrr peut être déterminée avec les outils de géolocalisation suivants : <https://sig.ville.gouv.fr/> et <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/carte-interactive-des-zones-de-revitalisation-rurale-zrr/>

Cette mesure en investissement ne peut pas être attribuée à des places déjà subventionnées au moyen d'un précédent plan crèche sauf si le bénéfice de l'aide à l'investissement précédente date de plus de 10 ans (ce délai court à partir de la date d'ouverture de l'équipement).

Dans le cadre d'un projet à dimension d'insertion sociale ou professionnelle, le dossier de demande d'investissement précise les modalités de partenariat permettant d'accompagner des publics en insertion.

Le gestionnaire a un délai de 12 mois à partir de l'ouverture de l'équipement pour fournir les pièces justificatives suivantes : convention de partenariat conclue avec au moins un partenaire du champ de l'insertion sociale ou professionnelle et une note précisant les modalités opérationnelles d'orientation des publics vers la structure. Le solde, équivalent à 30% du montant de la majoration de 7 000€ par place ne sera versé qu'à réception de ces documents. Si les pièces justificatives ne sont pas réceptionnées sous 12 mois, le solde de 30% de la majoration ne sera pas versé au promoteur.

Plan Rebond - Création places d'accueil 2022

Pour renforcer le soutien à l'accueil individuel, la Caisse d'Allocations Familiale du Var soutient davantage les assistants maternels qui se regroupent en MAM. Ce soutien financier aux MAM concerne les équipements implantés sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et dont le potentiel financier est inférieur à 900 €

Les critères d'appréciation :

- La pertinence du projet est déterminée en fonction d'un diagnostic territorial partagé autour de 4 indicateurs a minima : le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée, le nombre d'enfants de moins de trois ans, le taux d'occupation réel et financier des Eaje à proximité, la viabilité économique du projet et la capacité du porteur de projet à mobiliser des compétences en matière de gestion et de petite enfance.
- Concernant les établissements éligibles à la Psu gérés par une association ou une entreprise, la Caf du Var s'assurera de l'existence d'un partenariat financier avec des collectivités territoriales ou des employeurs pour les enfants de leurs salariés. Il est pour cela nécessaire qu'au minimum 50 % des places créées fassent l'objet d'une pré-réservation.

Plan Rebond - Soutien aux MAM 2022

Les subventions sont accordées par la Commission d'Action Sociale de la Caf du Var en fonction des priorités définies dans le cadre de sa politique d'action sociale diffusée au sein de son guide des aides aux partenaires. Lorsqu'une subvention est accordée, elle ne peut pas être affectée à un autre usage.

Consulter le guide des aides aux partenaires

Dans le cas du développement d'un nouveau projet, il vous est également demandé de prendre systématiquement attache auprès du conseiller en développement de votre territoire pour lui présenter le projet.

Connaître les coordonnées de votre conseiller de territoire

Ce formulaire :

- concerne l'ensemble des éléments relatifs au gestionnaire.
- est valable pour toute la campagne 2022,
- est à compléter une seule fois quel que soit le nombre de demandes de subvention d'investissement déposées.

Les PJ sont à fournir une seule fois pour toute la campagne 2022 sauf en cas de modification. Un dossier Projet Investissement doit être déposé pour chaque demande de subvention.

Le dossier doit être complété électroniquement et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires pour l'examen du dossier, mentionnées en fin du dossier.

Pour bénéficier cette mesure en investissement au titre du Plan Rebond Petite Enfance, tout dossier devra être déposé complet au plus tard le 31/12/2022.

Toute demande peut faire l'objet d'un refus administratif dans les cas suivants :

- le dossier est complété de manière manuscrite.
- le budget n'est pas équilibré et cohérent.
- le dépassement du seuil des 80 % du coût du projet pour la subvention demandée.

Subvention d'investissement

Les dépenses liées aux demandes des subventions d'investissement prises en compte sont celles qui une fois réalisées, constitueront des dépenses d'investissement amortissables que vous comptabilisez dans le bilan (compte 2) et non des dépenses de petits matériels ou travaux que vous comptabilisez au compte de résultat (compte 6).

Ces équipements doivent relever du champ de compétence de la Caf et s'inscrire dans les priorités de l'action sociale définies par le Conseil d'administration.

Pour tout projet, vous devrez **impérativement** compléter un dossier afférent à chacun d'entre eux.

Télécharger le Dossier Projet Investissement

Les factures acquittées servant de justificatif de paiement devront être conformes au projet d'acquisition et / ou d'aménagement ayant fait l'objet du financement. Pour que votre dossier soit recevable, les achats et/ou travaux ne doivent pas être réalisés. **Le débloqué de la subvention se fera à réception des factures et selon la part de financement accordé sur le budget total (montant plafond).**

Pour que votre dossier soit recevable, les achats et/ou travaux ne doivent pas être réalisés antérieurement à la date d'instruction de votre dossier par la Commission d'Action Sociale de la Caf. **Pour toute question relative aux dates de réalisation de l'investissement, vous pouvez vous orienter vers votre conseiller en développement de votre territoire.**

Dans le cas de l'attribution d'une subvention par la Commission d'Action Sociale, la durée de validité de la subvention est :

- Au 31/12/N+2 de la date d'engagement, si la subvention est inférieure à 30 500 euros.
- Au 31/12/N+4 de la date d'engagement, si la subvention est égale ou supérieure à 30 500 euros.
- 36 mois à compter de la date d'engagement pour effectuer les travaux de création, d'extension ou de rénovation de structure petite enfance.

Statut de votre structure :

- Collectivité territoriale Association Entreprise
- CCAS Autres, précisez :

Le gestionnaire :

Nom :

N°SIRET :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Site Web :

Le représentant légal :

Nom :

Prénom :

Fonction (Président, Maire, ...) :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Informations juridiques :

Date de déclaration en Préfecture :

N° de récépissé en Préfecture :

Date de publication au Journal Officiel :

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratif(s) ? Oui Non

Si oui :

Type d'agrément :

Date d'agrément :

Attribué par :

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Votre organisme dispose-t-il d'un Commissaire aux comptes ? Oui Non

Les moyens humains :

Nombre d'adhérents (au 31/12/2021) :

Coût de l'adhésion en 2021 :

Nombre de bénévoles (Personne contribuant régulièrement à l'activité de l'organisme, de manière non rémunérée – au 31/12/2021) :

Nombre total de salariés (au 31/12/2021) :

Nombre de salariés en Equivalent Temps Plein (ETP) :

⇒ dont emplois aidés (effectifs) :

Etes-vous rattaché à une convention collective ?

Oui

Non

Si oui, laquelle :

Montant des 3 salaires annuels bruts les plus élevés :

(Hors collectivités locales et établissements publics)

| Nom - Prénom | Fonction | Prévisionnel ETP Année 2022 | Montants annuels des salaires annuels bruts | | |
|--------------|----------|--------------------------------|---|------------|------------|
| | | | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Le « nombre de salariés en équivalent temps plein » (ETP) correspond aux effectifs pondérés par la quotité de travail. Pour réaliser ce calcul il convient d'évaluer ce que représente chaque salarié en ETP.

Exemple :

- I salarié à temps plein présent toute l'année : il représente 1 ETP ($1 \times 12/12$).
- I salarié à temps partiel (80%) présent toute l'année : il représente 0,8 ETP ($1 \times 0,8 \times 12/12$).
- I salarié à temps partiel (80%) recruté le 1^{er} juillet : il représente 0,4 ETP ($1 \times 0,8 \times 6/12$).

Si, pour un même poste, les variations de rémunération entre 2020 et 2021 ou entre 2021 et 2022 sont significatives (+ ou – 10 %), veuillez en préciser la raison :

| | |
|--|--|
| <p>Date de création et historique : Préciser uniquement les étapes clefs dans le développement de votre structure (en quelques lignes)</p> | |
| <p>Objet social (ou but poursuivit de l'association) :</p> | |
| <p>Activités principales (nature des activités proposées) :</p> | |

Fiche 3 : budget prévisionnel global 2022 de votre structure

| Compte n° | Compte de charges | Montant | Compte n° | Compte de produits | Montant |
|-----------|---|---------|-----------|---|---------|
| 60 | Achats | | 70623 | Prestation de service reçue de la Caf | |
| 61 | Services extérieurs | | 70624 | Fonds d'accompagnement Caf | |
| 62 | Autres services extérieurs | | 70625 | Aide spécifique | |
| 63A | Impôts et taxes liés aux frais de personnel | | 70641 | Participations familiales déductibles de la PS | |
| 63B | Autres impôts et taxes | | 70642 | Participations familiales (ou participations des usagers) non déductibles de la PS | |
| 64 | Frais de personnel | | 708 | Produits des activités annexes | |
| | | | 741 | Subventions et prestations de service versées par l'Etat | |
| | | | 742 | Subventions et prestations de service régionales | |
| | | | 743 | Subventions et prestations de service départementales | |
| | | | 744 | Subventions et prestations de service communales | |
| | | | 7451 | Subvention exploitation et prestations versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF) | |
| | | | 7452 | Subvention exploitation Caf (indiquer le montant de la demande) | |
| | | | 746 | Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité) | |
| | | | 747 | Subventions et prestations de services versées par une entreprise | |
| | | | 748 | Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 75 | Autres produits de gestion courante | |
| 66 | Charges financières | | 76 | Produits financiers | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 77 | Produits exceptionnels | |
| 68 | Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions | | 78 | Reprise sur amortissement, Dépréciations et des Provisions | |
| 69 | Impôts sur les bénéfices | | 79 | Transfert de charges | |
| | TOTAL | | | TOTAL | |
| 86 | Contributions volontaires | | 87 | Contrepartie des contributions volontaires | |
| | TOTAL GENERAL | | | TOTAL GENERAL | |

Veuillez détailler la nature et le montant des contributions volontaires en nature (*exemple* : mise à disposition d'un local par la Commune valorisée à 20 000 euros annuels / Mise à disposition de personnel valorisée à 30 000 euros annuel).

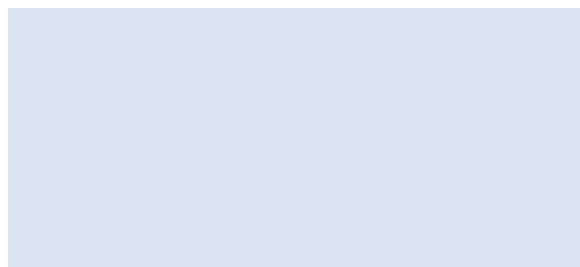
Je soussigné(e) (*nom et prénom*) :

Responsable légal de l'organisme :

- Avoir la délégation du conseil d'administration pour signature (pour les associations).
- Avoir la délégation de l'instance compétente pour signature (pour les structures intercommunales).
- Avoir recours à un commissaire aux comptes selon les modalités de certification (obligatoire pour les associations).
- Être régulièrement déclarée (pour les associations).
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou ne pas être en liquidation judiciaire (uniquement pour les associations et entreprises).
- Avoir déclarées des informations exactes et sincères lors du dépôt du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.
- Avoir pris connaissance et respecte les principes et les valeurs de la charte de laïcité de la Branche Famille, adoptée en septembre 2015, avec ses partenaires.

Fait, le [] à []

Nom, Prénom et fonction du signataire
Cachet



Fiche 5 : listes des pièces justificatives

PJ Obligatoire pour toutes demandes

Attestation URSSAF de moins de 6 mois précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations

A joindre une seule fois pour toutes les demandes de subvention 2022, sauf en cas de modification

Associations - Mutuelles - Comités d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|--------------------------------------|--|---|
| Existence légale | Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture | Attestation de non-changement de situation (cf fiche 5) |
| | Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. | |
| | Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives | |
| | Numéro SIREN / SIRET | |
| Vocation | Statuts | |
| Destinataire du paiement | Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) | |
| Capacité du contractant | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau. | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau. |
| Pérennité (opportunité de signer) | Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) |

Associations - Mutuelles - Comités d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|---|--|
| Existence légale | Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence | Attestation de non-changement de situation (cf fiche 5) |
| | Numéro SIREN / SIRET | |
| Vocation | Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | Relevé d'identité bancaire | |

Pj Signataires : Entreprises - groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|--------------------------------------|--|--|
| Existence légale | Statuts | Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| | Numéro SIREN / SIRET | |
| Vocation | Statuts | Attestation de non-changement de situation (cf fiche 5) |
| Destinataire du paiement | Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) | |
| Pérennité (opportunité de signer) | Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) | Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) |

La Caf se réserve la possibilité de vous demander des pièces complémentaires : tarifications,...

Fiche 6 : attestation de non-changement de situation

Je soussigné(e),

Représentant légal de :

Certifie sur l'honneur qu'aucun changement n'est intervenu sur les pièces justificatives suivantes :

Cocher les documents n'ayant pas subi de modification :

- Statuts
- Siret/ Siren
- Kbis
- RIB
- Déclaration en préfecture pour les associations
- Arrêté Préfectoral pour les Collectivités Locales
- Immatriculation au registre national pour les Mutuelles
- Procès-Verbal des Election pour les Comités d'Entreprise
- Agrément
- Autorisation de fonctionnement

Pour les documents ayant fait l'objet d'un changement, je m'engage à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales les pièces justificatives actualisées.

Fait, le [] à []

Nom, Prénom et fonction du signataire
Cachet

